



MUNICIPALITE

CH-1169 YENS

Yens, le 10 septembre 2021

Préavis municipal 2021-07

Plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026

La Municipalité de Yens

au

Conseil communal de Yens

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte, par une modification de la loi sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005, l'art. 143 de la Loi sur les communes a la teneur suivante :

Art. 143 – Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat, qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ce plafond doit être voté par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué au service des communes (SeCri).

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'art. 143 de la Loi sur les communes.

Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat applique l'art. 22a du Règlement sur la Comptabilité des Communes, dont le contenu est le suivant :

Art. 22 a – Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée
- une planification financière

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et les ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales. »

Le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (Art. 107 LEDP).

Fixation du plafond d'endettement pour emprunts

La capacité économique d'endettement d'une commune est son niveau maximum d'endettement soutenable financièrement sur le long terme.

Cette capacité économique est la relation entre sa dette et/ou sa dette maximum hypothétique et sa situation financière réelle et/ou son évolution.

Notre capacité économique d'endettement est estimée à CHF 37'000'000.-.

D'une manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction des dettes communales, des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements corrélés au niveau du fonds de roulement et de la fortune nette communale actuelle et envisagée.

Poids de la dette : nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette nette avec les recettes courantes							
Max. 2.5 ans	DN / RC	Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
		Dettes nettes (DN)	10'256'158	9'332'136	8'249'085	8'285'486	8'040'306
		Recettes courantes (RC)	11'257'847	9'042'951	9'594'891	9'053'581	10'011'074
		En nombre d'années	0.9	1.0	0.9	0.9	0.8
Renouvellement de la dette : nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette nette, dans le cas où toute la marge d'autofinancement y est affectée							
Max. 30 ans	DN / MA	Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
		Dettes nettes (DN)	10'256'158	9'332'136	8'249'085	8'285'486	8'040'306
		Marge d'autofinancement (MA)	1'499'946	992'359	1'336'295	993'876	1'401'722
		En nombre d'années	7	9	6	8	6

Au 31 août 2021, le montant global des emprunts s'élève à CHF 11'500'000.- avec un taux moyen de 0.433 %.

Désignation	Emprunts 01.01.2021	Taux	Durées des prêts	Dates des prêts	Échéances des prêts	Intérêts 2021
PostFinance PF 5230	1'500'000.00	0.20%	5 ans	14.08.17	15.08.22	3'000.00
PostFinance PF 4497	1'000'000.00	0.30%	6 ans	01.04.16	01.04.22	3'000.00
CIP no 301449.1	2'000'000.00	0.00%	5 ans	28.10.19	30.09.24	0.00
PostFinance PF. 3619	4'000'000.00	0.57%	7 ans	15.12.14	15.12.21	22'800.00
PostFinance PF. 4060	2'500'000.00	0.71%	9 ans	01.07.15	01.07.24	17'750.00
CIP n° 301406.1	500'000.00	0.65%	3 ans	03.01.19	03.01.22	3'250.00
	11'500'000.00					49'800.00

Plan d'investissement 2021-2026

Investissements à voter	Budget estimatif	Année d'exécution
Recaptage de la source de la Teinture ou Very	CHF 500'000.00	2021
Séparatif Rue Carroz-Impasse de la Quize	CHF 977'000.00	2021-2022
Remplacement de la conduite du réservoir de l'Ente	CHF 550'000.00	2022
Remplacement du réservoir de l'Ente par un coupe-pression	CHF 200'000.00	2023
P+R Gare de Yens + Réfection de la route de la Gare et travaux de sécurisation	CHF 900'000.00	2020-2023
AF - routes (Subventions et participations des privés à déduire)	CHF 4'400'000.00	A déterminer
Travaux d'assainissement à la route de l'Ente	CHF 390'000.00	A déterminer
Séparatif Rue Miéville - Pl. de la Cité	CHF 700'000.00	A déterminer
Séparatif Rte de l'Abbaye	CHF 470'000.00	A déterminer
Transformation partielle ancien collège	CHF 1'600'000.00	A déterminer
Transformation locaux administratifs	CHF 400'000.00	A déterminer
Cautionnement en vue de la création de logements adaptés à la Léchère	CHF 500'000.00	A déterminer
Totaux	CHF 11'587'000.00	
Investissements votés		
Zone 30 - Préavis 2020-07	CHF 206'000.00	2020-2021
Etude visant à la réfection du captage du Very - Préavis 2020-08	CHF 53'000.00	2021
Acquisition parcelle 1645 et DDP sur parcelle 1564 - Préavis 2021-01	CHF 315'000.00	2021
Réfection du réservoir de Pièce Beney - Préavis 2021-03	CHF 95'000.00	2021
Totaux	CHF 669'000.00	

Il convient de signaler que le plan des investissements n'est pas figé. Des projets peuvent être avancés comme retardés, voire supprimés ou ajoutés.

Le plafond d'endettement doit également tenir compte des cautionnements en faveur des associations des communes, en tenant compte du risque selon l'appréciation de la Commune.

Ces cautionnement s'élèvent à CHF 2'005'000.- (risque de 50 %).

Au vu de ce qui précède la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement suivant

Emprunt estimé au 31.12.2021	CHF	9'500'000.-
Plan d'investissements votés	CHF	669'000.-
Plan d'investissement à voter	CHF	11'587'000.-
Cautionnement	CHF	2'005'000.-
Totaux	CHF	23'761'000.-

ARRONDI à CHF 23'500'000.-

Pour rappel, le plafond d'endettement pour 2016-2021 s'élevait à CHF 16'500'00.-

Pour terminer, nous rappelons que la fixation de ce plafond n'est pas une limite globale formelle et que cela ne soustrait pas la Municipalité à l'obligation d'obtenir l'autorisation du Conseil communal pour tout nouveau crédit, qu'il soit financé par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE YENS

- vu le Préavis de la Municipalité,
- entendu le rapport de la Commission parlementaire chargée de l'étudier,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de fixer le plafond d'endettement brut à Fr. 23'500'000.00 pour la période législative du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à concurrence du montant mentionné au point 1 ci-dessus;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt (Art. 4 Ch. 7 LC);

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic J.-L. André		 La Secrétaire I. Blanc
---	--	--

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 septembre 2021

Délégué municipal : M. Stéphane Boss, Municipal en charge du dicastère des Finances

Mis à disposition du bureau du Conseil communal le 16.09.2021